



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023_031

ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 243 (LA RATELLE)

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 février 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE (pour les points n°1 et 2), Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lillian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Enguerrand BONNAS (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (à partir du point n°3), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Karine PLATEAU), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Madeleine HANUS), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Elidia BERENFELD (pouvoir à Christine GAGET), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir à Véronique REBOUL), Elisabeth SKRZYPCZAK.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : : 25

Secrétaire de séance : Eric SCHULZ

A l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) la parcelle AP 243 d'une surface de 193 m², le maire a manifesté l'intention de la commune de faire usage de son droit de préemption en vue de la rendre accessible au public pour circuler, ceci pour l'euro symbolique avec dispense de paiement, hors frais d'actes à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20230227-2023_031-DE

S²LOW



Paraphe

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'acquérir cette parcelle AP 243 d'une surface de 193 m² pour l'euro symbolique avec
dispense de paiement,
Désigne l'étude de Maître Armand à Bourgoin Jallieu pour préparer les actes utiles,
Autorise le maire à signer tous les actes afférents à cette transaction.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 6 mars 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 27 février 2023
Délibération n°2023_031**